

DÉPARTEMENT DES VOSGES

PROJET VOSGES PROMOBOIS

commune de DOMFAING 88600

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Du 7 septembre 2026 à 9h00 au 7 décembre 2026 à 16h00

Ordonnance N° E26000043/54 du tribunal administratif
de NANCY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION

Réunion publique du 21 septembre 2026 prescrite par l'acte préfectoral portant organisation de la consultation du public de Monsieur le Préfet des Vosges

1. OBJET ET CIRCONSTANCES DE LA RÉUNION

La réunion publique d'ouverture de la consultation du public s'est tenue le **21 septembre 2026, de 17h30 à 19h00, dans la salle des mariages de la mairie de Domfaing**, conformément aux modalités prévues dans l'avis de consultation du public.

En ma qualité de commissaire enquêteur, j'avais préparé cette réunion afin de présenter au public les modalités de la consultation, de rappeler les conditions dans lesquelles il pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, et de permettre un échange avec les personnes souhaitant s'informer sur le projet.

Le porteur du projet, la **S.A.S. VOSGES PROMOBOIS**, avait également préparé une présentation destinée à exposer le projet soumis à consultation et à répondre aux éventuelles questions du public.

La commune de **Domfaing** avait, pour sa part, mis à disposition les moyens matériels nécessaires à la tenue de cette réunion, notamment la salle des mariages de la mairie.

À l'heure prévue pour l'ouverture de la réunion, **aucun membre du public ne s'est présenté**. J'ai donc constaté qu'en l'absence de participants, la présentation du projet et les échanges avec le public prévus dans le cadre de cette réunion ne pouvaient avoir lieu.

En l'absence de public, les interventions préparées n'ont pas été effectuées et aucun échange n'a pu avoir lieu.

2. ÉTAT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU 21 SEPTEMBRE 2026

À la date du **21 septembre 2026**, je relève qu'aucune personne ne s'est présentée à la mairie de Domfaing pour consulter le dossier ou pour déposer une observation.

De même, je n'avais reçu, à cette date, **aucune observation par courrier postal ni par courrier électronique**.

Sur le registre dématérialisé, les données disponibles au 21 septembre 2026 faisaient apparaître **1 184 visiteurs uniques**, dont **818 visiteurs ayant téléchargé au moins un document du dossier**, tandis qu'**aucune consultation n'avait encore été déposée**.

Ces différents éléments constituent un état de la participation du public à la date de la première réunion publique. Ils sont mentionnés dans le présent compte rendu à titre d'information et seront actualisés et analysés dans le cadre du rapport établi à l'issue de la consultation.

Fait à Nayemont-les-Fosses, le 23 septembre 2026

Alain LAMBLÉ

Commissaire enquêteur

